

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE)
Unité de Coordination des Activités des ONG (ONG)

Présentation de l'UCAONG

Extrait du Décret du 14 Septembre 1989, Chapitre Troisième, Articles 13, 15, 16
(Référence LE MONITEUR No 77 du Jeudi 5 Octobre 1989)

Article 13.- Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) est l'Organisme responsable de la coordination et de la supervision des activités des ONG sur le territoire de la République.

Il exerce ces fonctions au niveau national par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination des Activités des ONG (UCAONG) et, au niveau Départemental a travers le Conseil Départemental de Coordination et de Supervision des activités des ONG.

Article 14.- L'Unité de Coordination des Activités des ONG (UCAONG) est une structure relevant du MPCE. Il siège au Bureau Central de cette institution.

L'organisation et le fonctionnement de cette Unité sont réglementés par la loi organique du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE).

Article 16.- L'Unité de Coordination des Activités des ONG (UCAONG) oriente et coordonne les activités des ONG à travers tout le pays.

Elle exerce en outre les attributions suivantes :

- a. Examiner les statuts soumis par les Organisations Privées d'Aide au Développement.
- b. Etudier les dossiers des programmes et projets par ces Organisations en fonction des priorités du plan de développement national et de l'avis des secteurs concernés.
- c. Faire les recommandations utiles, s'il y échaît au Ministre de la Planification et de la Coopération Externe
- d. Déterminer avec les secteurs et l'organisation en question la ou les zones d'intervention.

- e. Assurer la coordination entre le MPCE, les ONG, les Conseils Départementaux et les autres Ministères, Organismes Publiques concernés ainsi que la supervision et l'Évaluation des Programmes et Projets des Organisations.
- f. Analyser les demandes de franchise et toutes requêtes produites par les ONG.
- g. Organiser des réunions d'informations avec les ONG en collaboration avec les Conseils Départementaux et les Secteurs concernés.
- h. Assurer les démarches nécessaires à la solution des problèmes d'ordre administratif posés par l'aide privée.
- i. Tenir à jour la liste des ONG opérant dans le pays.
- j. Présenter a la fin de chaque exercice le bilan des activités des ONG.
- k. Elaborer des rapports et tableaux statistiques sur l'aide privée aux fins de programmation et d'évaluation.
- l. Assurer la correspondance relative à l'aide privée.
- m. Tenir les archives centrales relatives aux activités des ONG.

L'Unité de Coordination des Activités des Organisations Non Gouvernementales (UCAONG) réaliser ce travail, dispose d'une direction, d'un secrétariat et de trois services : service reconnaissance (SR), service franchise (SF) et le service évaluation et suivi (SES).

1. Le Service Reconnaissance (SR) s'occupe de l'étude et du traitement des dossiers de toutes organisations sollicitant le statut de reconnaissance légale en tant qu'ONG.
2. Le Service Franchise (SF) qui s'occupe du traitement des demandes de franchise adressées à l'Etat haïtien.
3. Le Service Evaluation et Suivi (SES) s'occupe de la mise à jour de la liste des ONG, de l'analyse et du traitement des rapports d'activités et toutes autres taches connexes.